

Recensement des jeunes

Cette formalité est obligatoire

pour tous les jeunes gens (garçons et filles)

de nationalité française âgés de 16 à 25 ans



OU S'ADRESSER ?

A la Mairie du domicile

QUAND SE FAIRE RECENSER ?

Vous devez vous faire recenser au plus tôt à la date anniversaire de vos 16 ans (et durant le trimestre suivant).

PIECES A FOURNIR :

Vous devez présenter à l'appui de votre demande :

- Le livret de famille de vos parents.
- Votre carte d'identité ou tout autre document prouvant votre nationalité française.

Une attestation de recensement vous sera délivrée à l'issue de cette démarche.

Vous serez ensuite convoqué à une journée d'information (JDC: Journée Défense et Citoyenneté), où vous sera délivré un Certificat de participation.

Le recensement militaire donne des droits

Ce certificat vous permet notamment de vous présenter aux examens et concours soumis à l'autorité publique (baccalauréat, permis de conduire, etc.).